

**MRC de Papineau**  
**Fonds de soutien aux entreprises**  
**Fonds experts-conseils**  
**Guide de dépôt d'une demande**

### **Définition du fonds**

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa nouvelle Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 16 août 2023 (Résolution CM23-08-170) qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

Le Fonds expert-conseils permet de répondre aux besoins des entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés. Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 5 000\$ ou 50% du coût du projet ou des dépenses admissibles pour les entreprises privée et 80% pour les organismes à but non lucratif ou les coopératives. Ce fonds est ouvert en continu durant l'année ou jusqu'à épuisement des fonds.

### **Objectifs visés**

- Soutenir financièrement les entreprises en croissance avec des besoins spécifiques en matière d'experts-conseils et de services professionnels;
- Favoriser le développement du territoire et des entreprises;
- Offrir des services ponctuels nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise;
- Enrichir le réseau de services spécialisés complémentaires de la région.

### **Demandeurs admissibles**

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies<sup>1</sup>;
- Entité établie sur le territoire de la MRC;
- Entité en activité depuis au moins 12 mois;
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois.

---

<sup>1</sup> L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes. La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

## **Demandeurs non-admissibles**

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

## **Projets admissibles**

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;
- Projets qui ne s'articulent pas parmi les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tel qu'Agri-conseils, Fonds Écoleader ou Services Québec;
- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

## **Dépenses admissibles**

- Honoraires professionnels en lien avec la demande.

## **Dépenses non-admissibles**

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Services professionnels couramment utilisés par l'entité (ex.: honoraires comptables);
- Fonds de roulement;
- Autres dépenses qui ne sont pas des honoraires professionnels en lien avec la demande;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;
- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

### **Critères d'évaluation**

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise collective (25 points) :  
Le type de projet, le niveau d'innovation du projet pour l'entreprise, la nécessité réelle de la présente demande, la valeur ajoutée, etc.);
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) :  
L'impact du projet sur le milieu, l'implication de l'entreprise dans son milieu, la recherche de partenaires/fournisseurs locaux, le maintien et la création d'emplois de qualité, etc. ;
- La qualité du projet (25 points) :  
La qualité des experts choisis, la pertinence des dépenses envisagées pour sa continuité d'affaires, l'intégration de critères en développement durable, etc. ;
- La viabilité du projet (25 points) :  
La capacité humaine et financière nécessaire à la réalisation du projet, la motivation du promoteur, le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, etc.

### **Modalité de financement et versement d'une demande**

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% du coût du projet pour les entreprises privées et 80% du coût du projet pour les organismes à but non lucratif ou les coopératives (entreprises d'économie sociale), hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$ par demande.

## Processus de traitement des dossiers

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

## Documents obligatoires d'analyse\*

*\*Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés.*

### Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses
- Pièces justificatives pour chacun des revenus
- Curriculum vitae des propriétaires

### Entreprise avec plus de deux ans d'activités :

- États financiers des deux dernières années

### Entreprise en prédémarrage/démarrage (Moins de deux ans d'activités) :

- Plan d'affaires et/ou plan de projet
- Prévisions financières sur deux ans

**PRIÈRE DE RETOURNER  
TOUS LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À :**

***Katia Perrier***

Commissaire en développement économique

MRC de Papineau

[k.perrier@mrc-papineau.com](mailto:k.perrier@mrc-papineau.com)

819-427-6243 p.1402

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

